

## MÉMOIRE SUR L'HABIT (MH) ( 1690 )

- 01 S'il est à propos de changer ou de conserver l'habit que portent présentement les Frères de la communauté des Écoles chrétiennes. Quelle est cette communauté et quels sont ceux qui la composent.
- 02 Cette communauté se nomme ordinairement la communauté des Écoles chrétiennes et n'est présentement établie ni fondée que sur la providence. On y vit avec Règles, avec dépendance pour toutes choses, sans aucune propriété et dans une entière uniformité.
- 03 On s'y emploie dans cette communauté à tenir les écoles gratuitement dans les villes seulement, et à faire le catéchisme tous les jours même les dimanches et fêtes.
- 04 On s'y applique aussi à former des maîtres d'école pour la campagne dans une maison séparée de la communauté qu'on nomme séminaire. Ceux qui y sont formés n'y demeurent que quelques années jusqu'à ce qu'ils soient entièrement formés tant à la piété qu'à ce qui est de leur emploi.
- 05 Ils n'ont point d'autre habit que celui qu'on porte ordinairement dans le monde, hors qu'il est noir ou au moins fort brun, et ne sont distingués des autres laïques que par un rabat et des cheveux plus courts.
- 06 Ils y sont instruits à chanter, lire et écrire parfaitement, logés, nourris et blanchis gratuitement, et ensuite on les place dans quelque bourg ou village pour y faire l'office de clerks; et lorsqu'ils sont placés, ils n'ont aucun rapport à la communauté, sinon de bienséance. Ils y sont cependant reçus pour y faire retraite.
- 07 On élève aussi dans cette communauté de jeunes enfants qui ont de l'esprit et de la disposition à la piété, lorsqu'on les juge propres et que d'eux-mêmes ils se portent à entrer ensuite dans la communauté. On les y reçoit dès l'âge de quatorze ans et au-dessus. On les forme à l'oraison et aux autres exercices de piété. On les instruit dans toutes les matières du catéchisme et on leur apprend à lire et écrire parfaitement.
- 08 Ces sortes de personnes qui sont formées et élevées dans cette communauté ont maison, oratoire, exercices, table et récréation séparés, et leurs exercices sont différents et proportionnés à la portée présente de leur esprit et à ce qu'ils doivent faire dans la suite.
- 09 Ceux qui composent cette communauté sont tous laïques, sans étude et d'un esprit au plus médiocre. La providence a voulu que quelques-uns qui s'y étaient présentés ou ayant la tonsure, ou y ayant étudié, n'y soient pas restés.
- 10 On n'y refuserait pas cependant des personnes qui auraient étudié, mais on ne les y recevrait qu'à condition de ne plus étudier jamais.
1. Parce que l'étude ne leur est pas nécessaire;
  2. Parce qu'elle leur serait dans la suite une occasion de quitter leur état;
  3. Parce que les exercices de la communauté et l'emploi des écoles demandent un homme tout entier.

11 Quelle est la forme de l'habit qu'on porte en cette communauté?

L'habit de cette communauté est une espèce de soutanelle qui descend jusqu'à mi-jambe. Elle est sans boutons, agrafée par le dedans par de petites agrafes noires, depuis le haut jusque vers le milieu du corps, et de là jusqu'au bas, cousue d'un bout à l'autre. Le bas des manches est abaissé sur le poignet et fermé par des agrafes qui ne paraissent pas.

12 On nomme cet habit une robe pour ne pas lui donner le nom d'un habit ecclésiastique dont il n'a pas aussi tout à fait la forme.

13 Ce qui sert de manteau est une casaque ou capote sans collet et sans boutons par le devant, agrafée par le haut d'une grosse agrafe par le dedans. Cette casaque est un peu longue, parce qu'elle couvre toute la soutanelle et est environ d'un pouce plus longue.

14 Les casaques ou capotes que portent les Frères des Écoles chrétiennes leur ont été données pour se garantir du froid lorsqu'ils n'avaient pas encore de ces soutanelles particulières telles qu'ils en ont présentement, mais des justaucorps sans poches et fort honnêtes.

15 Les capotes étaient pour lors en usage et on crut qu'elles seraient très propres, utiles et commodes aux maîtres des écoles, particulièrement à ceux qui vont aux écoles hors la maison et dans les quartiers éloignés pour la commodité des enfants; car ces maîtres se servant de cette capote comme de manteau dans les rues, s'en servent, pendant l'hiver, comme de robe de chambre quand ils sont arrivés dans leurs écoles et dans la maison.

16 On a fort hésité pour lors si on ne leur donnerait pas des manteaux plutôt que de ces sortes de capotes qu'on jugeait bien devoir être regardées dans la suite comme un habit singulier.

17 Mais quatre considérations en ont empêché:

- La première, que ces manteaux ne leur serviraient pas dans l'école contre le froid ou les embarrasseraient beaucoup;
- La deuxième, qu'avec des manteaux courts, ils auraient eu l'extérieur d'abbés de cour et on craignait qu'ils n'en prissent l'air;
- La troisième qu'ils auraient paru ecclésiastiques, vêtus à la mode et contre l'ordre de l'Église quoi qu'ils ne le fussent pas;
- La quatrième qu'ils auraient emporté les manteaux aussi bien que les justaucorps à la première tentation qui leur serait venue dans l'esprit et s'en seraient retournés vêtus comme des messieurs, eux qui n'avaient apporté en venant que des habits de paysans ou de pauvres artisans.

18 Ces inconvénients ont fait croire qu'il valait mieux qu'ils eussent un habit qui ne fût ni ecclésiastique ni séculier.

19 Les inconvénients qu'il paraît y avoir de changer cet habit. A l'égard du changement en général.

- 20 Il y a peu de changements qui ne soient préjudiciables à une communauté particulièrement en choses qui sont tant soit peu de conséquence.
- 21 Les changements sont toujours une marque d'inconstance et de peu de stabilité. Cependant la stabilité dans les pratiques, usages et point de Règles paraît un des principaux soutiens d'une communauté.
- 22 Un changement en communauté donne occasion et ouverture à d'autres et laisse ordinairement de mauvaises impressions dans l'esprit de tous ou au moins d'une partie des sujets.
- 23 La plupart des désordres et dérèglements qui sont arrivés dans les communautés ne sont venus que d'une trop grande facilité à admettre des changements. C'est pourquoi c'est une maxime reçue de toutes les personnes qui ont expérience de communauté que:
- 24 Avant que d'introduire quelque chose dans une communauté, il faut beaucoup y penser et examiner avec soin les suites bonnes ou fâcheuses qu'elle peut avoir; mais après l'y avoir établie, il faut être très circonspect pour ne la pas détruire que par une espèce de nécessité indispensable.
- 25 C'est apparemment pour ces raisons que les RR. PP. Jésuites, ayant trouvé quelques difficultés dans leurs constitutions après la mort de saint Ignace, et ayant mis en délibération dans leur premier chapitre général, si on y apporterait quelque changement, résolurent unanimement qu'on ne les changerait en aucun point, mais que pour éclaircir les endroits qui faisaient difficulté, on ajouterait quelques apostilles par manière d'explication.
- 26 Inconvénients à l'égard de l'habit en particulier.
- 27 Le changement d'habit paraît de conséquence dans une communauté; aussi a-t-on pris bien des précautions dans la plupart des communautés religieuses pour ôter toute occasion à un tel changement; et dans plusieurs, l'habit est déterminé, non seulement quant à la forme et quant à la qualité et couleur de l'étoffe, mais aussi quant à la largeur et longueur, et toutes les dimensions sont exactement marquées et circonstanciées afin qu'on y puisse toujours conserver le même habit que dans l'institution.
- Et les communautés régulières qui dans leur institution ont pris l'habit ordinaire des autres ecclésiastiques se sont attachées à conserver leur habit primitif pour ne pas donner lieu à des changements et ont par là rendu leur habit singulier.
- 28 Il y a cinq ans que cet habit est en usage dans cinq villes différentes, tant du diocèse de Reims que du diocèse de Laon.
- 29 Il y est regardé comme un habit honnête et propre pour y retenir les maîtres dans la régularité et la modestie convenable à leur état et à leur emploi, et pour leur attirer le respect de leurs écoliers et la considération des autres personnes, bien plus que les justaucorps qu'ils portaient auparavant.
- 30 Le monde y est accoutumé à cet habit, et un changement d'habit donnerait occasion de parler, de le condamner de nouveauté ou de légèreté, et aux supérieurs de (le) réduire à un habit laïque.

- 31 Il y a près de deux ans que les Frères des Écoles chrétiennes sont employés à Paris avec ce même habit, et personne depuis ce temps, n'en a parlé par manière de plainte, si ce n'est depuis quelque temps que Monsieur le curé de Saint-Sulpice en parle d'une manière assez forte.
- 32 Il semble que si cet habit était à imposer, c'était lorsque les Frères des Écoles chrétiennes sont venus à Paris et avant qu'ils s'y soient employés dans les écoles. On aurait dû, pour lors, leur dire qu'on ne leur permettrait pas de tenir les écoles avec cet habit singulier et qu'ils eussent à en prendre un plus en usage. Ils auraient dû alors prendre leurs mesures.
- 33 Raisons qui ont engagé à prendre un habit singulier et qui pourraient porter à le conserver.
- 34 Dans toutes les communautés où les sujets n'ont rien en propre et sont uniformes en tout, telle qu'est celle des écoles chrétiennes, l'habit est singulier ou dans l'institution, ou il le devient dans la suite.
- 35 Il paraît plus à propos pour le bien d'une communauté que l'habit soit singulier dans son institution que de le devenir dans la suite; parce qu'on ne le change pas ensuite si facilement et que cet habit qui a toujours été singulier ôte toute occasion de prendre les modes et manières de s'habiller des personnes du siècle.
- 36 Les sujets de cette communauté étant la plupart grossiers, sans élévation d'esprit et sans étude, et ne se conduisant ordinairement que par impression, il faut quelque chose qui leur fasse impression qu'ils sont de communauté, tant pour les engager à y entrer que pour les y retenir et leur y faire observer les Règles.
- 37 Et rien n'a cet effet d'une manière plus avantageuse qu'un habit singulier qui paraît être le propre d'une communauté où il soit et puisse être en usage d'en porter.
- 38 Monsieur Vincent a jugé qu'un habit singulier en quelque manière était nécessaire pour retenir les sujets dans sa congrégation. À combien plus forte raison le sera-t-il dans une communauté dont les sujets sont sans étude et sans lumière.
- 39 Cet habit singulier fait que la plupart de ceux qui entrent dans la communauté ne se mettent pas en peine si la communauté est stable et fondée ou non.
- 40 Cet habit singulier que les séculiers regardent ceux de cette communauté comme personnes séparées et retirées du monde, et il paraît fort à propos qu'on ait cette idée d'eux, afin qu'ils ne fréquentent pas facilement et ne communiquent pas trop aisément avec les personnes du siècle, et qu'ils aient même plus de retenue à leur égard.
- 41 Avant cet habit singulier, quand on parlait d'observer les Règles, plusieurs disaient qu'ils n'avaient pas plus d'obligation d'observer des Règles que des personnes du monde, puisqu'ils n'en étaient distingués en rien.
- 42 Depuis l'habit singulier, il ne paraît pas qu'on se fasse difficulté là-dessus, tous se regardant comme personnes de communauté.
- 43 Avant cet habit singulier, on venait dans cette communauté comme chez un homme qui tenait des maîtres d'école comme des domestiques, sans aucune idée de communauté. Plusieurs y

venaient afin de se former et ensuite de se produire. Plusieurs demandaient des gages, et plusieurs autres croyaient qu'on leur était fort redevables de ce qu'ils se contentaient de la vie et de l'habit.

- 44 Depuis cet habit, on n'a point d'autre idée lorsqu'on demande à y entrer que de venir dans une communauté pour y demeurer le reste de sa vie. On ne sait ce que c'est que de demander des gages, et on se croit fort heureux d'y être reçu. C'est l'habit seul qui produit ces effets.
- 45 Avant cet habit, la plupart s'en allaient avec l'habit qu'on leur donnait. Présentement, cet habit sert pour retenir les Frères dans leurs tentations; quelques-uns ont même avoué qu'ils ont été plusieurs fois en disposition de sortir et l'aurait fait si cet habit ne les avaient retenus.
- 46 Inconvénients qu'il y a touchant l'habit ecclésiastique.
- 47 Il paraît peu à propos de donner un habit purement ecclésiastique à des laïques qui n'ont point d'études et qui n'étudieront jamais, et qui même, n'ont, ni ne peuvent exercer aucune fonction, ni porter le surplis dans l'église, tels que sont ceux de cette communauté des écoles chrétiennes.
- 48 Il n'est pas à croire que Messieurs les évêques qui en ont ou auront dans leurs diocèses, souffrent et tolèrent que des personnes de cette qualité portent l'habit ecclésiastique.
- 49 Il ne paraît pas que celui qui a la conduite de cette communauté puisse donner une réplique qui soit raisonnable, quand on lui demandera pourquoi, de sa propre autorité, il donne et fait porter l'habit ecclésiastique à des personnes qui ne le sont pas. Quel lieu y aura-t-il pour lors de se justifier?
- 50 On a eu quelque dessein de leur faire recevoir la tonsure, mais plusieurs personnes, et Monsieur Baudrand ne sont pas de ce sentiment. Il est même difficile à croire que Nos Seigneurs les évêques veuillent donner la tonsure à des personnes qui n'aient ni ne puissent avoir aucun commencement d'études, ni exercer aucune fonction dans l'église; et c'est cependant ce qu'on prétend des personnes de cette communauté.
- 51 Il paraît de conséquence que ceux de cette communauté soient distingués d'habit des ecclésiastiques.
- 52 Ils sont tous les jours dans les paroisses, et leurs écoles en sont proches d'ordinaire; ils y conduisent les enfants pour y assister à la sainte messe et au service divin.
- 53 Messieurs les curés ne les y souffriront pas en longs manteaux, mais les obligeront d'y porter un surplis, les y emploieront dans des fonctions ecclésiastiques au moins quand ils auront besoin de leur secours.
- 54 Ce besoin arrivera souvent, parce qu'il y a peu d'ecclésiastiques dans la plupart des paroisses des villes: souvent, il n'y a qu'un curé, ou au plus un vicaire avec lui.
- 55 Les maîtres se feraient honneur de porter le surplis dans les paroisses, d'y être avec le clergé et d'y exercer des fonctions ecclésiastiques.
- 56 Ainsi ils quitteraient facilement le soin de leurs enfants dans l'église, qui est cependant la seule chose pour laquelle ils y vont, et qui est d'elle-même bien rebutante à la nature.

- 57 Tout ce qu'il y a dans cet article est d'expérience: Saint-Jacques, Laon, Château-Porcien.
- 58 Si les Frères de cette communauté avaient l'habit ecclésiastique, ils auraient facilement la tentation d'étudier, d'être tonsurés, d'avancer dans les ordres, de chercher des emplois dans les paroisses.
- 59 Ils se lieraient facilement et communiqueraient avec Messieurs les curés et autres ecclésiastiques, les voyant tous les jours, dont la fréquentation trop libre pourrait leur occasionner beaucoup de tentations contre leur vocation et le relâchement dans leur emploi.
- 60 Le long manteau leur serait fort incommode dans leur emploi.
- 61 Ils ne pourraient, avec cet habit, se remuer au milieu de leurs écoliers, ni les ranger et tenir aisément en ordre quand ils les conduisent à l'église ou quand ils y sont.
- 62 On a remarqué qu'avec cet habit, on est en état de renverser la plupart des petits enfants de côté et d'autre, en les voulant ranger.
- 63 Dans la plupart des villes, on sera obligé de tenir des écoles en différents quartiers, et les maîtres doivent y demeurer tous les jours, trois heures et demie le matin, et autant de temps après le dîner.
- 64 Dans ces écoles, pendant l'hiver, les maîtres auront besoin d'autres habits que de leurs habits ordinaires pour se garantir du froid. Un long manteau ne leur y servirait de rien pour cet effet, au lieu que leur capote leur sert de robe de chambre dans leurs écoles.

Fin